



## Pacte Social :

# La D.R.H. propose un protocole de fin de conflit, la CGT consultera les salariés !



## La Direction formule une ultime proposition à prendre ou à laisser !

La Direction des Ressources Humaines a réuni les Délégués Syndicaux Centraux le 23 septembre afin de leur proposer un accord de fin de conflit sur le plan d'économies du Pacte Social.

En effet, après deux journées de mobilisation particulièrement suivies, entraînant l'arrêt complet des fabrications ainsi qu'un arrêt de 16 heures des moyens de fusion, plusieurs manifestations de salariés et de retraités devant le Siège Social de l'entreprise et actuellement une grève glissante prévue jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre, entraînant le blocage des productions des Usines de PAM, de Foug et perturbant également les productions de Blénod et de Toul, la D.R.H. a souhaité formuler une ultime proposition avant le 1<sup>er</sup> octobre afin de sortir du conflit en cours.

**L'accord de fin de conflit proposé contient un certain nombre de propositions à savoir :**

- Le plan d'économie passe de 7 millions à **6,6 millions**.
- Les primes de vacances, d'ancienneté, les congés supplémentaires et le budget des Activités Sociales **sont maintenus, à condition** de revoir en partie le régime viager.
- Le barème des indemnités kilométriques sera amélioré par rapport à la **dernière proposition avec une indemnisation à 0,32 € / km à partir de 10 km aller**. La nouvelle proposition représente une enveloppe globale de 1,3 million contre 800 000 € initialement prévus. Soit un maintien de 80 % de l'enveloppe actuelle.
- Concernant **le Forfait Jour des Cadres**, ce dernier passe de 213 à **216 jours** contre 218 dans la première proposition. Cette mesure est toujours conditionnée à la signature d'un avenant au contrat de travail pour les salariés concernés.
- **Les salariés de Saint-Gobain Service** (le Directeur

Général, le D.R.H. et le Directeur Financier) **sont mis à contribution en renonçant à deux jours de congé**.

- Concernant **le viager, la Prime annuelle des retraités, l'abattement sera proportionnel à la RCA perçue. Pour les retraités qui ne perçoivent pas de RCA (ouvriers inclus), un abattement plancher sera appliqué**. Une étude de faisabilité est en cours, à défaut, le montant de la prime annuelle des retraités sera fixé à 571,50 €. Les autres mesures restent inchangées.
- **Un lissage du prélèvement des jours de grève est aussi prévu**.

**En revanche, le Groupe Saint Gobain refuse de renoncer à son plan d'économies dans sa globalité.**

**De plus, les organisations syndicales devront se positionner avant le 26 septembre.**

**En cas de refus de signature de l'accord de fin de conflit, la D.R.H. proposera un accord contenant la première version du plan d'économies (impactant uniquement les actifs) et la Direction engagera le processus de dénonciation de l'ensemble des accords actuels, situation qui nous fera retomber quasiment au niveau de la Convention Collective.**

**Face à cette situation, la CGT pourrait adopter une position dogmatique et de principe, comme certains, en refusant de signer un quelconque accord contenant le moindre recul social.**

**Avec 51 % de représentativité, la signature de la CGT est indispensable à la validité d'un accord. La CGT est d'abord et avant tout un outil au service des salariés.**

**Au-delà des postures, c'est donc aux salariés de décider de quoi sera fait leur avenir.**

**C'est pourquoi, face à un choix difficile, qui risque d'impacter à la fois les actifs et les retraités, la CGT, fidèle à ses principes et à ses valeurs, consultera les salariés démocratiquement afin qu'une décision soit prise largement et collectivement !**

**La CGT consultera les salariés sur la signature du protocole de fin de conflit le Mercredi 24 septembre, aux portes Centrifés, HFX et Fonderie de 10h00 à 13h et de 17h à 21h ainsi qu'à la porte des expéditions de 11h à 12h30**

# La dernière proposition sur le barème des indemnités kilométriques :

La dernière proposition de la D.R.H. est une indemnisation à **0,32 €/km à partir de 10 km aller**. Le barème est plafonné à 50 km.

## Évolution de l'enveloppe des indemnités kilométriques depuis le début de la négociation :

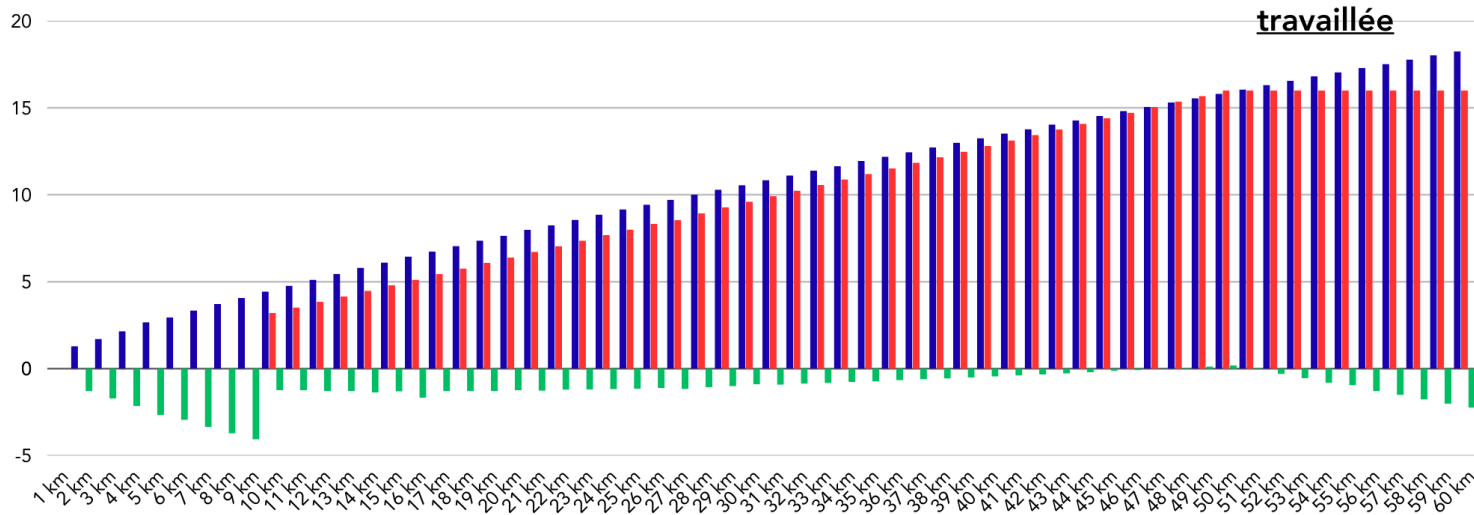
	03/09/2025	11/09/2025	19/09/2025	23/09/2025
Montant de l'enveloppe	0 €	800 000 €	1 000 000 €	1 300 000 €
% de maintien par rapport à l'enveloppe actuelle	0 %	50 %	62,5 %	81,2 %

Malgré une évolution significative aux cours des discussions, il y aura tout de même une perte pour les salariés bénéficiant des indemnités kilométriques, spécialement pour ceux indemnisés de 2 à 9 km et pour ceux au-delà de 50 km. Le nouveau barème entrerait en vigueur en **juin 2026**.

Km allé	Actuel	Version 11/09	Version 19/09	Version 23/09	Km allé	Actuel	Version 11/09	Version 19/09	Version 23/09	Km allé	Actuel	Version 11/09	Version 19/09	Version 23/09
1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>	21	7,99 €	4,41 €	5,25 €	<b>6,72 €</b>	41	13,52 €	8,40 €	10,25 €	<b>13,12 €</b>
2	1,29 €	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>	22	8,25 €	4,62 €	5,50 €	<b>7,04 €</b>	42	13,77 €	8,40 €	10,50 €	<b>13,44 €</b>
3	1,71 €	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>	23	8,56 €	4,83 €	5,75 €	<b>7,36 €</b>	43	14,04 €	8,40 €	10,75 €	<b>13,76 €</b>
4	2,15 €	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>	24	8,86 €	5,04 €	6,00 €	<b>7,68 €</b>	44	14,28 €	8,40 €	11,00 €	<b>14,08 €</b>
5	2,67 €	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>	25	9,16 €	5,25 €	6,25 €	<b>8,00 €</b>	45	14,53 €	8,40 €	11,25 €	<b>14,40 €</b>
6	2,95 €	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>	26	9,43 €	5,46 €	6,50 €	<b>8,32 €</b>	46	14,81 €	8,40 €	11,50 €	<b>14,72 €</b>
7	3,35 €	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>	27	9,71 €	5,67 €	6,75 €	<b>8,64 €</b>	47	15,05 €	8,40 €	11,75 €	<b>15,04 €</b>
8	3,72 €	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>	28	10,00 €	5,88 €	7,00 €	<b>8,96 €</b>	48	15,31 €	8,40 €	12,00 €	<b>15,36 €</b>
9	4,07 €	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>	29	10,29 €	6,09 €	7,25 €	<b>9,28 €</b>	49	15,55 €	8,40 €	12,25 €	<b>15,68 €</b>
10	4,44 €	2,10 €	2,50 €	<b>3,20 €</b>	30	10,55 €	6,30 €	7,50 €	<b>9,60 €</b>	50	15,80 €	8,40 €	12,50 €	<b>16,00 €</b>
11	4,77 €	2,31 €	2,75 €	<b>3,52 €</b>	31	10,84 €	6,51 €	7,75 €	<b>9,92 €</b>	51	16,05 €	8,40 €	12,50 €	<b>16,00 €</b>
12	5,12 €	2,52 €	3,00 €	<b>3,84 €</b>	32	11,11 €	6,72 €	8,00 €	<b>10,24 €</b>	52	16,31 €	8,40 €	12,50 €	<b>16,00 €</b>
13	5,45 €	2,73 €	3,25 €	<b>4,16 €</b>	33	11,39 €	6,93 €	8,25 €	<b>10,56 €</b>	53	16,55 €	8,40 €	12,50 €	<b>16,00 €</b>
14	5,80 €	2,94 €	3,50 €	<b>4,48 €</b>	34	11,64 €	7,14 €	8,50 €	<b>10,88 €</b>	54	16,80 €	8,40 €	12,50 €	<b>16,00 €</b>
15	6,11 €	3,15 €	3,75 €	<b>4,80 €</b>	35	11,94 €	7,35 €	8,75 €	<b>11,20 €</b>	55	17,04 €	8,40 €	12,50 €	<b>16,00 €</b>
16	6,45 €	3,36 €	4,00 €	<b>5,12 €</b>	36	12,19 €	7,56 €	9,00 €	<b>11,52 €</b>	56	17,29 €	8,40 €	12,50 €	<b>16,00 €</b>
17	6,73 €	3,57 €	4,25 €	<b>5,44 €</b>	37	12,45 €	7,77 €	9,25 €	<b>11,84 €</b>	57	17,52 €	8,40 €	12,50 €	<b>16,00 €</b>
18	7,05 €	3,78 €	4,50 €	<b>5,76 €</b>	38	12,73 €	7,98 €	9,50 €	<b>12,16 €</b>	58	17,77 €	8,40 €	12,50 €	<b>16,00 €</b>
19	7,36 €	3,99 €	4,75 €	<b>6,08 €</b>	39	12,99 €	8,19 €	9,75 €	<b>12,48 €</b>	59	18,02 €	8,40 €	12,50 €	<b>16,00 €</b>
20	7,65 €	4,20 €	5,00 €	<b>6,40 €</b>	40	13,25 €	8,40 €	10,00 €	<b>12,80 €</b>	60	18,25 €	8,40 €	12,50 €	<b>16,00 €</b>

● Barème actuel ● Dernière proposition ● Perte/Gain

### Impact par journée travaillée



## Pourquoi un accord de fin de conflit ?

Il n'est pas courant que ce type d'accord soit proposé dans notre entreprise.

Un accord de fin de conflit contient des engagements réciproques, arrêtés entre la Direction de l'entreprise et les organisations syndicales afin de mettre fin au conflit, en d'autres termes : arrêter la grève.

Un employeur qui ne respecterait pas les engagements, les termes contenus dans un accord de fin de conflit pourrait se voir condamner à payer aux salariés des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

## La dernière proposition sur le forfait jour pour les cadres :

La dernière proposition de la D.R.H. est un forfait passant **de 213 à 216 jours**. Proposition qui représente deux jours de moins que dans la première version.

Ce changement nécessitera la signature d'un avenant au contrat de travail pour les salariés concernés au moment de sa mise en place.

À l'occasion d'un futur changement de situation (promotion, mobilité), le nouveau forfait sera systématiquement intégré au contrat de travail.

L'acceptation par le salarié de cet avenant sera un condition du maintien ou l'octroi du bénéfice des congés d'ancienneté.

Pour les nouveaux embauchés, la convention de forfait à 216 jours sera appliquée dès l'embauche.

## Le lissage des jours de grève :

La D.R.H. retiendra l'intégralité des jours/heures de grève sur la paie de novembre au moment du versement de la Prime Annuelle ou de la 13<sup>ème</sup> mensualité.

Celles et ceux qui préféreront un lissage sur

plusieurs mois, devront se signaler au service R.H.. La reprise pourra être réalisée à raison d'une journée par mois. Le lissage maximum est fixé à 3 mois.

## La dernière proposition sur le viager des retraités :

La dernière proposition de la D.R.H. est la suivante : un abattement proportionnel à la RCA perçue. Pour les retraités qui ne perçoivent pas de RCA (ouvrier inclus) un abattement plancher serait appliqué.

La faisabilité de cette mesure est en cours d'étude, à défaut, la prime annuelle des retraités sera fixée à 571,50 €.

Les autres mesures sur le viager reste inchangées :

- **Plafonnement des modalités des revalorisations des allocations de service au titre de la RTG.** La revalorisation serait équivalente au rendement du Fond de Placement Crédit Agricole. Cette mesure concerne uniquement les Cadres et ETAM.
- **Suppression de la participation à l'Assurance Décès.** Cette mesure concerne toutes les catégories de retraités.
- **Désindexation du PMSS et harmonisation de la participation à la mutuelle avec des montants figés à 633,84 € et 334,08 €** pour les conjoints survivants. Cette mesure concerne l'ensemble des catégories de retraités.



## Les 3 mercenaires mis symboliquement à contribution :

**Les 3 mercenaires de Saint Gobain Service : Jérôme Lionet (Directeur Général), Jean Bernard Morvan (D.R.H.) et le Directeur Financier Gérald Fresnil seront mis également à contribution en renonçant à deux journées de congé.**

**Bien sûr, cela ne change rien ou presque au plan d'économies, c'est presque anecdotique.**

**Il s'agit d'une mesure symbolique, mais qui est importante en matière d'exemplarité.**

**Si tout le monde doit contribuer, c'est vraiment tout le monde !**

## Résumons les choix qui s'offrent à nous :

### Sans l'accord de fin de conflit

- Modération salariale **2,6 millions d'euros**
- Prime d'ancienneté - retour à la Convention Collective **300 000 €**
- Prime de Vacances au niveau du GESIM (860 €) **1,2 millions d'euros**
- Suppression du barème des indemnités kilométriques **1,6 millions d'euros**
- Modification du statut de Cadre Dirigeant (-14 RTT) **70 000 €**
- Suppression des congés supplémentaires (ancienneté et responsabilité) **500 000 €**
- Modification du Forfait Jour : passage de 213 à 218 jours **500 000 €**
- Suppression du Budget " La Source " des Activités Sociales **370 000 €**
- Alignement de la Prévoyance sur le contrat Saint Gobain **700 000 €**
- Prévention de l'absentéisme **500 000 €**
- Aucune mesures sur le viager
- Aucune contribution des 3 salariés de Saint Gobain Service (2 jours de congé en moins)

**Total : 8,34 millions d'euros**

### Avec l'accord de fin de conflit

- Modération salariale **2,6 millions d'euros**
- Prime d'ancienneté **Maintenue**
- Prime de Vacances (1 500 €) **Maintenue**
- Barème des indemnités kilométriques : maintien d'une enveloppe de 1,3 million d'euros. **300 000 €**
- Modification du statut de Cadre Dirigeant (-14 RTT) **70 000 €**
- Congés supplémentaires (ancienneté et responsabilité) **Maintenus**
- Modification du Forfait Jour : passage de 213 à 216 jours **300 000 €**
- Budget " La Source " des Activités Sociales **Maintenu**
- Alignement de la Prévoyance sur le contrat Saint Gobain **700 000 €**
- Prévention de l'absentéisme **475 000 €**
- Mesures sur le viager **2,15 millions d'euros**
- Mise à contribution des 3 salariés de Saint Gobain Service (2 jours de congé en moins)

**Total : 6,6 millions d'euros**

**La question qui sera posée aux salariés sera donc très simple : la CGT doit-elle OUI ou NON signer l'accord de fin conflit ?**

**La CGT consultera les salariés sur la signature du protocole de fin de conflit le Mercredi 24 septembre, aux portes Centrif, HFX et Fonderie de 10h00 à 13h et de 17 à 21h ainsi qu'à la porte des expéditions de 11h à 12h30**